

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :  
17 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-trois juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Philippe BESSET

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Sacha PACAUD à Amélie VION, Richard MILON à Nelly MONNOT, Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Delphine DEVOS

## Objet : Modification du tableau des effectifs

### Exposé :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'autre part, conformément à l'article L 332-8 2° du même code, un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'avancement de grade de deux agents, le départ d'un agent au 1<sup>er</sup> septembre, la modification de la durée effective de différents postes au regard des besoins des services, l'arrivée d'un nouvel agent par voie de détachement sur les activités Loisirs tout public, l'arrivée d'un nouvel agent au CCAS, et enfin le changement de filière d'un agent d'animation, la modification du tableau des effectifs doit prendre en compte ces changements.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### Création de poste au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif cat C - 35/35<sup>ème</sup>

Filière Sociale :

- 1 poste d'agent social ppal 2<sup>ème</sup> classe cat C - 35/35<sup>ème</sup>

Filière culturelle :

- 1 poste d'agent du patrimoine cat C - 17.5/35<sup>ème</sup>

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 1<sup>ère</sup> classe cat C - 30/35<sup>ème</sup>

### Transformation de postes :

Filière Sociale : au 1<sup>er</sup> septembre 2026

- 1 poste d'agent social cat C - 35h en 28h
- 1 poste d'ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> classe cat C - 30 h en 28h

Filière animation : au 1<sup>er</sup> juillet 2026

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2<sup>ème</sup> classe cat C - 30 h en 35h

### Suppression de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2026

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe cat C - 35/35<sup>ème</sup>

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe cat C - 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur cat B - 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> classe cat B - 35/35<sup>ème</sup>

Filière sociale :

- 1 poste de moniteur Educateur cat B - 35/35<sup>ème</sup>

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation cat C - 35/35<sup>ème</sup>

Dans le cas où les postes créés ci-dessus ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de proposer l'établissement de contrats à durée déterminée dans la limite de 3 ans, la durée des contrats à durée déterminée successifs ne pouvant excéder un total de six années.

**Visa :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal 2026.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

Philippe BESSET  
Secrétaire de séance

